

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

---

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP  
CROUS  
ANVPR  
ADRIE  
CINOR  
MDEN...  
MLN  
CÉVIF  
ARCV  
FJJ  
ASD  
ADÉSC  
BCD  
OMS...

Club Animation Prévention  
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)  
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement  
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion  
Mission locale Nord  
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
Association réunionnaise des Centres de Vacances  
Foyer des Jeunes de Joinville  
Archers de Saint-Denis  
Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
Basket Club dionysien  
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...  
SIDR  
SHLMR  
SODIAC  
ÉPFR  
SÉDRÉ  
PDG  
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction  
Établissement public foncier de la Réunion  
Société d'Équipement du Département de la Réunion  
président directeur général  
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée  
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE <small>(voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)</small>	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

<b>Éricka BAREIGTS</b> (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) <b>Jacques LOWINSKY</b> (voir élus intéressés : Conférence régionale...)	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>Sonia BARDINOT</b>	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>Michel LAGOURGUE</b>	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
<b>David BELDA</b>	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 en laissant procuration à Fernande ANILHA
<b>Éric DELORME</b>	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
<b>Michel LAGOURGUE</b>	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN
<b>Gérard FRANÇOISE</b> (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
<b>Érick FONTAINE</b> (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
<b>Monique ORPHÉ</b> <b>Jean-François HOAREAU</b> <b>Virgile KICHENIN</b> (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
<b>Érick FONTAINE</b> (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
<b>Éricka BAREIGTS</b> (voir élus intéressés : AGORAH) (présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
<b>Gilbert ANNETTE</b> <b>Jean-François HOAREAU</b> <b>Julie PONTALBA</b> <b>Benjamin THOMAS</b> (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 (hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
<b>Yassine MANGROLIA</b>	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
<b>Gilbert ANNETTE</b> <b>Julie PONTALBA</b> (élus intéressés : ÉPFR)	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE		
Jean-François HOAREAU		
Jean-Alexandre POLEYA	sortis à 19 h 57	avant examen du rapport n° 23/7-051
Virgile KICHENIN	revenus à 19 h 58	au rapport n° 23/7-052
Jean-Pierre MARCHAU		
(voir élus intéressés : SODIPARC)		

Philippe NAILLET	sorti à 20 h 02	au rapport n° 23/7-055
	revenu à 20 h 07	au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE		
Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/7-062
Benjamin THOMAS	revenus à 20 h 11	après vote du rapport n° 23/7-064
Érick FONTAINE		
(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)		

**OBJET**            **Saint-Denis, Ville inclusive pour les plus fragiles**  
Travaux de réalisation de la Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale (MFIS)  
avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit  
Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

---

## **1. CONTEXTE**

La précarité a un impact profond sur la qualité de vie des personnes qu'elle touche :

- l'accès aux ressources essentielles est limité : nourriture, eau potable, logement, soins ;
- les conditions de logement sont difficiles ;
- les emplois sont instables et les revenus faibles ;
- la précarité est aussi facteur d'isolement social, de stress et d'anxiété ;
- les opportunités peuvent être limitées et l'accès aux loisirs difficilement possible.

Le contexte économique actuel fragilise d'autant plus les conditions de vie de personnes déjà précaires. C'est pourquoi il est souhaité développer des structures d'accompagnement social plus inclusives.

Équipement public de proximité par excellence, la Ville de Saint-Denis accompagné du CCAS de Saint-Denis a souhaité regrouper sur un même site ses deux structures, à savoir la Maison de la Fraternité et de l'Inclusion Sociale (MFIS) et l'hébergement de nuit.

Située au cœur du Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL), la nouvelle Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale fait partie d'un projet d'aménagement global portant sur l'amélioration du cadre de vie du quartier du Bas de la rue Maréchal Leclerc.

Ainsi, les objectifs à atteindre pour ce nouvel équipement sont multiples, il s'agira :

- de mieux répondre aux besoins d'un public en grande précarité, souvent marginalisé et en manque de repères ;
- d'améliorer les conditions de travail du personnel ;
- de bénéficier d'espaces de convivialité extérieurs suffisants et en lien avec le chantier d'insertion existant ;
- d'être mieux intégré à son environnement urbain proche.

Le projet comprend :

- La construction d'un bâtiment neuf en implantation R+1 dont l'emprise au sol serait de 675 m<sup>2</sup> environ pour une surface utile totale de 812 m<sup>2</sup>, décomposé comme suit :
  - en rez de chaussée, l'accueil de jour (Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale) d'une superficie utile de 356 m<sup>2</sup> comprenant notamment un accueil, des locaux pour le personnel administratif, des espaces communs, une cuisine pour servir les repas ainsi que des locaux supports ;



- en R+1, l'hébergement de nuit d'une superficie utile de 456 m<sup>2</sup> comprenant notamment une entrée, un ascenseur, quinze chambres pour les hommes et huit chambres pour les femmes ainsi que des locaux supports ;
- un espace vert de 50 m<sup>2</sup> destiné à l'aménagement d'un futur jardin pédagogique ;
- des stationnements pour véhicules légers en aérien sont également prévus sur le site uniquement à destination des agents (deux places + une de livraison) ainsi que des places de stationnements pour les vélos (environ trois) ;
- la démolition de l'actuel accueil de jour existant à l'issue des travaux de construction du bâtiment neuf regroupant les deux structures.

L'enveloppe financière de l'opération s'élève à 4,3 millions d'euros HT en valeur actuelle (mai 2023 hors actualisation des prix).

Il se décompose de la manière suivante :

- cout des travaux : 3,1 millions d'euros,
- Coûts induits (études y compris indemnités, raccordements et aléas) : 1,2 millions d'euros.

La Ville a souhaité que la nouvelle Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale soit un équipement de proximité démonstrateur des qualités sociales et humaines du territoire.

En reconstruisant la MFIS et en regroupant l'hébergement de nuit sur un même site, il s'agira de répondre à plusieurs ambitions :

→ une ambition sociale et de lutte contre la précarité :

- participer à une meilleure inclusion sociale en offrant au public un lieu ressource, d'accompagnement et d'aide ouvert à tous : aide sociale, domiciliation, cadre alternatif à l'insertion professionnelle et à la recherche d'un logement, repas gratuits ;
- favoriser le lien social en proposant des espaces de rassemblement et de vie pour les personnes les plus défavorisées ;
- répondre à l'urgence en mettant à disposition des dortoirs sécurisés pour les plus précaires et notamment pour les femmes ;
- anticiper la mise en place de nouveaux services sociaux plus inclusifs et innovants ;
- faire face à une précarité touchant de plus en plus de foyers chaque année et proposer un service de proximité adéquat ;

→ une ambition urbaine et patrimoniale :

- créer des espaces inclusifs ouverts sur l'espace public en lien avec PRUNEL,
- porter une logique d'optimisation patrimoniale et de regroupement des services ;

→ une ambition architecturale et environnementale :

- construire un équipement bioclimatique, respectueux de son environnement ; il est attendu qu'il soit adapté au contexte local et porteur de solutions en termes de performance énergétique et de traitement paysager en lien avec l'opération de renouvellement urbain en cours.

## 2. PROCEDURE DE CONCOURS

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

### A. Jury de concours

Un jury de concours aura la charge de désigner le lauréat.

Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- la maire ou son (sa) représentant(e) assurant la présidence du jury de maîtrise d'œuvre ;
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Si une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury posséderont cette qualification ou une qualification équivalente.

Le (La) président(e) du jury pourra en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il (elle) estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) peuvent percevoir, à leur demande, pour leur participation aux séances du jury une indemnité forfaitaire : 400 euros TTC par séance et sur demande des intéressés en sus des frais de déplacement sur la base du barème du code général des impôts, annexe 4, CGIAN4, article 6B, à compter du lieu professionnel jusqu'au lieu de la séance de jury (aller-retour).

### B. Prestations demandées aux candidats admis au concours et prime versée aux concurrents

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une esquisse +, répondant au programme de l'opération. Le nombre de candidats est fixé à trois.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants perçoivent une prime de 20 000 euros HT.

Le nombre de lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre est fixé à un.

### C. Prestations demandées au lauréat pour le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le lauréat est invité à participer à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Au terme de ce rapport, je vous demande :

- d'approuver le programme de réalisation de la Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit dont le cout prévisionnel s'élève à 4,3 millions d'euros HT ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents ;

- d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse +, conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants, et R. 2122-6 du code de la commande publique ;
- de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;
- d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 euros TTC en sus des frais de déplacement ;
- d'approuver le nombre de candidats fixé à trois et le nombre de lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre fixé à un ;
- d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 20 000 euros HT.

**OBJET**        **Saint-Denis, Ville inclusive pour les plus fragiles**  
Travaux de réalisation de la Maison de la Fraternité et de l'Inclusion sociale (MFIS)  
avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit  
Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Julie PONTALBA - 4ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

### **ARTICLE 1**

Approuve le programme de réalisation de la Maison de Fraternité et de l'Inclusion Sociale (MFIS) avec reconstruction et regroupement de l'hébergement de nuit, dont le montant s'élève à 4,3 millions d'euros HT (études et travaux).

### **ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires, à signer les documents d'urbanisme et à signer les documents afférents.

### **ARTICLE 3**

Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique.

### **ARTICLE 4**

Prend acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP.

## **ARTICLE 5**

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC en sus des frais de déplacement.

## **ARTICLE 6**

Approuve le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 7**

Approuve le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 20 000 € HT.

## **ARTICLE 8**

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.